

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## DECISION DU MAIRE

-----

**Objet : Centre de loisirs - activités périscolaires - tarif complémentaire**

**Le Maire,**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2<sup>ème</sup> alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer un tarif complémentaire, dans le cadre des activités périscolaires, comme suit :
  - \* 15 euros pour chaque quart d'heure au-delà de l'heure de fermeture du centre de loisirs, soit 18 h 30,

### DECIDE

**- Article 1 :**

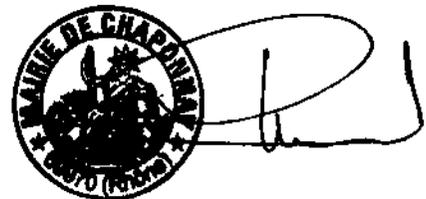
De fixer un tarif complémentaire dans le cadre des activités périscolaires, comme suit :

\* 15 euros pour chaque quart d'heure au-delà de la fermeture du centre de loisirs, soit 18 h 30.

Etant précisé que chaque quart d'heure commencé est du,

**- Article 2 :**

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :  
transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 28 novembre 2017  
Le Maire,  
Raymond DURAND

*Certifié exécutoire  
Télétransmission en préfecture, le 29/11/2017  
Et de l'affichage, le 29/11/2017*